

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



LYON, 19 Août.

ON S'ABONNE :
A LYON, au bureau du journal, quai St-Antoine, n. 27, et grande rue Mercière, n. 32, au 2^e.
A PARIS, à la librairie-correspondance de P. Justin, place de la Bourse, n. 8; et à l'office-cor. de Lepelletier Bourgoin et C^{ie}, rue Notre-Dame-des-Victoires, n. 18.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.
PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône.
1 franc de plus par trimestre.

Un célèbre général disait que, pour faire la guerre, il fallait trois choses : de l'argent, de l'argent et de l'argent. Malheureusement, ce n'est point seulement la guerre qui exige ce puissant mobile ; mais la société est tellement organisée que toutes les carrières sont fermées aux jeunes gens qui débutent, quels qu'aient été d'ailleurs leurs succès dans leurs premières études. Tous les jours on entend dire qu'au temps où nous sommes, on arrive à tout par l'intelligence ; que l'aristocratie de talent est la seule véritable puissance. Mais que l'on se donne la peine d'examiner les choses de plus près, et l'on verra que l'intelligence pauvre équivaut à une pauvre intelligence. On se convaincra d'ailleurs que l'argent est encore nécessaire pour se faire rendre justice, au moins le plus souvent. C'est une vérité banale, mais qui est un reproche de tous les instans à l'ordre social actuel.

Le jeune homme qui adopte la carrière du barreau, de la magistrature, qui veut être notaire ou avoué, doit étudier pendant trois ans dans la capitale, et prendre quantité d'inscriptions qui sont autant de tributs levés sur lui par le gouvernement qui ne donne rien pour rien. Il en est de même de l'élève en médecine. Si le jeune homme s'est dirigé vers l'étude des mathématiques, il entrera à St-Cyr, à l'École de marine, à l'École Polytechnique ; mais après avoir payé l'impôt du savoir, dans un examen, il lui faudra payer sa pension, une somme très-ronde, ou bien on lui fermera les portes de l'établissement où il a prouvé qu'il était digne d'entrer. S'il est parent d'un fonctionnaire public, il obtiendra une bourse ou une demi-bourse ; s'il est le fils d'un artisan, d'un simple cultivateur, le ministre jettera sa demande au panier.

Ce n'est pas tout ; l'impôt du sang le réclame ; le sort le désigne : il est appelé sous les drapeaux. Il passera huit ans à l'armée s'il ne peut acheter un homme ; c'est-à-dire, s'il n'a pas deux mille francs. Le pauvre, dont les deux bras étaient nécessaires à sa famille, est obligé de payer de sa personne. Le riche donne son or et reste chez lui.

Quand un homme a commis un délit, on l'emprisonne préventivement. Est-il pauvre ? il restera jusqu'au jour du jugement, au milieu des voleurs et des escrocs. Est-il riche ? il dépose un cautionnement, et il est libre ; il peut voir ses amis, préparer avec eux le succès de sa cause ; il peut visiter ses juges.

Non, l'or n'est pas une chimère, comme l'a prétendu un célèbre vaudevilliste. L'or est aujourd'hui la base des gouvernements. La puissance électorale repose sur les grands propriétaires, et il faut payer 200 fr. d'impôts pour être capable de choisir un bon député. C'est la grande propriété, et puis encore la boutique, qui sont tout ; et l'un des principaux organes du pouvoir révélait naguère parfaitement la tendance des idées gouvernementales actuelles, en laissant tomber une pompeuse oraison funèbre sur cet israélite qui, toute sa vie, adora l'or, maître du monde.

On ignore en France que le gouvernement prussien, n'osant pas arracher tout d'un coup le jury aux provinces rhénanes qui le regardent comme leur plus belle et leur plus chère institution, en diminue de jour en jour la compétence ; ainsi, selon la teneur de quelques ordres du cabinet, tous les crimes commis par ou contre les fonctionnaires publics (et on range sous cette rubrique, même les bedeaux et les percepteurs du droit des barrières), sont maintenant jugés d'après les lois de la vieille Prusse et sans l'assistance du jury. Par les longueurs et les lenteurs de la procédure prussienne, ce changement énorme qui n'échappe du reste point aux habitants du Rhin, augmente tellement les travaux des tribunaux que l'on devra créer un tiers de fonctionnaires.

L'ordre judiciaire est mécontent de l'obligation qu'on lui impose d'appliquer des lois que sa conscience repousse ; mais le gouvernement y introduit chaque jour plus ses créatures. Un procureur du roi devint procureur-général à la cour de Cologne pour avoir taché d'être le médiateur complaisant du mariage d'un fils ou neveu de ministre avec une millionnaire ; et deux avocats-général de cette cour, depuis long-temps en service et hommes d'un grand mérite, furent oubliés.

Les nobles jouissent maintenant légalement de grands privilèges ; le poste de Landrath (sous-préfet) doit, selon une loi, leur être dévolu par préférence. Malgré tous les talens, les Rhénans sont méprisés ; la vieille Prusse exploite formellement les beaux pays du Rhin. On va dans ce moment abolir, au profit des nobles, l'ordre de succession établi par le code civil ; on réintroduira le droit d'aînesse et autres abus de la féodalité. Un professeur de l'université de Bonn, M. Maurenbrecher, s'est assez avili pour demander ces mesures dans un livre savamment composé, mais déjà bien réfuté dans les Archives du droit civil et criminel des provinces rhénanes, publiées par l'avocat-général de Sandt.

Le nouvel archevêque de Cologne a été élu par le chapitre, sur l'ordre du roi.

Les journaux suisses nous apportent tous les jours des renseignements qui peuvent faire apprécier la dignité et la moralité de notre diplomatie dans l'affaire des réfugiés. Il y a quelques jours, c'était l'insolente lettre de M. de Mon-

tebello au vorort, hier la dépêche de M. Thiers à cet ambassadeur. Voici quelque chose de plus remarquable encore.

On se souvient que M. de Montebello a fait grand bruit de l'arrivée prochaine en Suisse d'un soi-disant patriote, homme très-dangereux, et dont il demandait l'extradition avant même qu'il eût touché la terre helvétique. Cette démarche n'était qu'une ruse honteuse, un moyen d'accréditer un espion auprès des malheureux réfugiés. Voici ce que nous lisons dans l'Observateur suisse :

Dans une heure, le nommé Auguste Cheli Conseil, dit Corelli, signalé par M. de Montebello, sera entre les mains de notre police. C'est un espion français. Nous avons ses papiers. Il y a peu de jours encore qu'il a reçu de l'argent et un nouveau passeport de l'ambassade française à Berne.

Les instructions envoyées de Paris et de la légation française sont également en notre pouvoir. Cet homme était chargé de surveiller les individus dont suivent les noms : Rauschenplatt, Ruffini, Mazzini, Desperse, Moliti, à Genève ; Granier, à Zurich ; de Ludre, Chancel, à Lausanne. Le passeport qu'il a obtenu de la légation française porte le nom de François Hermann, commis voyageur de Strasbourg.

On lit dans le Journal du Commerce de Paris, qu'un seul canton suisse se laisse aller à ce mauvais vouloir redouté par M. Thiers, et le décret de la diète demeurera sans effet. Le canton exécutera mal ou n'exécutera pas ; les cas ne lui paraîtront jamais suffisamment constatés, et sur le degré de constatation, il pourra toujours s'élever une polémique sans terme.

M. Thiers est donc obligé maintenant de donner suite à sa menace. Il a compromis la France par son langage. Il faut où qu'il recule, ce qui est encore la compromettre, ou qu'il ordonne son blocus hermétique.

Nous l'avons déjà dit, et nous ne craignons pas de le répéter, nous portons le défi à M. Thiers d'ordonner le blocus. Il ne sait donc pas ce qui en résulterait pour les provinces de l'Est ! La Suisse, a-t-il dit, ne résistera pas, parce qu'elle reçoit tout de la France. Oui, le fait est vrai, la Suisse reçoit tout de la France, la Suisse française du moins. Mais si la Suisse reçoit tout de la France, c'est que la France lui envoie tout. Qu'il dise donc aux provinces de l'Est de ne plus rien envoyer à la Suisse ; qu'il interrompe, qu'il ruine le commerce qui unit les deux contrées ! M. Thiers y a-t-il pensé ? Quoi ! nos départements limitrophes fournissent la Suisse de céréales, de fruits, de vivres de toute espèce ; nous lui envoyons des épiceries, des denrées coloniales ; nos manufactures trouvent chez elle un immense débouché ; et M. Thiers voudrait ruiner nos propriétaires et nos fabricans dans l'intérêt de la Prusse et de l'Autriche ! Il faut plus de gravité, plus de portée dans les affaires diplomatiques. M. Thiers va être obligé de revenir sur sa menace. La France qui recule devant la Suisse ! C'est un nouveau spectacle. Mais non, ce n'est pas la France qui reculera devant un allié qu'elle aime et qu'elle estime ; c'est un ministre imprudent dont la légèreté a failli compromettre les deux pays.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Les journaux de Madrid du 8 nous arrivent. Nous n'y trouvons aucun détail sur ce qui se passe dans les villes insurgées, et rien qui confirme ou démente ce qui a été dit du mouvement de Badajoz et de la Corogne. Il est, du reste, facile de voir que ces journaux sont écrits avec juste la mesure de liberté que comporte l'état de siège. Ce n'est donc pas là qu'il faut chercher la vérité.

L'Espagnol publie ce qui suit :

Suivant les dernières nouvelles reçues de Séville, il paraît que le général don Carlos Espinosa a donné sa démission de son emploi de capitaine-général de l'Andalousie. Ce fait prouverait que la bonne harmonie qu'on supposait ne règne pas entre son Ex. et les directeurs des derniers mouvements.

On nous assure aussi que le colonel Bray, nommé commandant-général de Malaga par ceux qui disent mort au brigadier Saint-Just, et à qui un pareil sort n'a pas paru fort désirable, vient d'arriver à Madrid.

La Sentinelle des Pyrénées assure que l'on n'est pas fort content au quartier-général de don Carlos, du mouvement qui se manifeste dans une grande partie de l'Espagne.

La constitution de 1812, dit ce journal, peut, dans quelques-unes de ses parties ne plus convenir aujourd'hui ; mais elle remue, mais elle heurte, mais elle passionne, mais elle réveille cette Espagne engourdie, et quel autre résultat veut-on poursuivre aujourd'hui ? Aujourd'hui le combat, demain la discussion ; mais un combat dont les chances soient égales : d'un côté, don Carlos, les privilèges et le clergé ; de l'autre, la constitution. Laissez aller les combattants !...

Jusqu'à nos dernières nouvelles, Malaga, Cadix, Grenade, Cordoue, Xérès, Algésiras, Séville, Badajoz, Saragosse, Alcaniz, Mallen, la Corogne et Salamanque ont fait leur mouvement ; au moment où nous écrivons ces lignes, d'autres villes l'accablent ou s'y disposent : on peut dire aujourd'hui que la révolution marche, et qu'elle peut triompher avec de l'union et de l'énergie.

La proclamation du général Quesada est odieuse et ridicule, odieuse par son esprit et par sa forme, ridicule par son impuissance. Il convient peut-être de parler ainsi lorsqu'on a sous la main 20,000 baïonnettes citoyennes pour châtier les agitateurs, mais à Madrid !...

La garde nationale de Madrid vient d'être dissoute ; cette nouvelle a dû nous étonner vivement ; car, au dire des journaux de M. Isturitz, la garde nationale lui était toute dévouée, et alors pourquoi une dissolution ? On s'en défie donc, on en a peur, on

veut prévenir un mouvement, au risque même de mécontenter une population armée qui fait toute la force de Madrid. Si cette dissolution a lieu, d'un autre côté nous concevons peu que la garde nationale si unie, si énergique, disait-on, ait cédé à la première sommation d'un gouvernement qui traîne des foudres contre la seule opinion capable d'arracher l'Espagne à l'engourdissement qui compromet sa nationalité et son indépendance. Ce serait là une inqualifiable inconséquence.

On écrit de Santander, le 9 août :

Quelques cris de vive la constitution ! s'étant fait entendre hier, la population a été assez vite en émoi. Cependant le mouvement n'ayant pas persisté et n'étant pas général, le commandant-général a pris des mesures pour empêcher que l'ordre ne fût troublé. Cette première tentative ne s'est pas renouvelée. (Sentinelle.)

Des personnes qui ont quitté St-Sébastien mardi dernier ont donné la nouvelle que le 2^e léger, qui tient garnison dans cette ville, avait témoigné de sa sympathie pour la constitution de 1812 par quelques manifestations libérales ; cependant, toute tentative sérieuse paraît ajournée. Nos lecteurs se rappelleront que le 2^e léger est le même qui s'insurrectionna à Madrid il y a déjà quelque temps ; sa tenacité lui valut d'être envoyé en Navarre, non sans avoir obtenu à sa sortie de Madrid l'honneur de défilé tambour battant, et bannières déployées.

Bilbao s'approprie aussi, nous assure-t-on, à suivre l'exemple de Cadix et de Malaga ; tout ce qu'on colporte d'ailleurs à ce sujet est vague et obscur. (Idem.)

Le 9 au matin, le mouvement n'avait pas encore éclaté à Pampelune ; les communications de cette ville avec Bayonne sont libres.

Le 1^{er} août, une colonne composée de deux mille fantassins et 120 chevaux est sortie de Malaga avec 4 canons de campagne, à 5 heures du soir ; elle doit se porter sur divers points de la province pour faire proclamer la constitution.

La junte de Cadix a été définitivement organisée le 2 août.

(Mémorial des Pyrénées.)

On assure que les journaux suspects et toutes les lettres particulières qui parlent des affaires politiques sont lus à la poste par une commission instituée pour cet objet, et que tout ce qui lui paraît dangereux est supprimé sans aucun ménagement. On doit donc s'attendre à ne connaître ce qui se passe dans la capitale qu'avec une extrême difficulté, et lorsqu'on ne pourra plus l'empêcher. (Idem.)

La Sentinelle n'annonce pas que le colonel Conrad eût encore passé la frontière. Le Mémorial des Pyrénées dit seulement qu'un fort détachement de la nouvelle légion formée à Pau est parti de St-Jean-Pied-de-Port le 10 pour entrer en Espagne. Le colonel Lebeau, parti pour Pampelune, y aura trouvé encore le général Saarsfield, qui a pris possession de sa vice-royauté. Quant au commandement de l'armée, il attend sans doute une réponse de Madrid à sa demande de pleins pouvoirs. En attendant, il a pris pour prétexte sa santé chancelante.

Nous apprenons que le gouvernement français a fait déclarer officiellement à Madrid que si la constitution de 1812 était proclamée dans cette capitale, tous les secours accordés à l'Espagne seraient sur-le-champ supprimés. (Mémorial bordelais.)

On écrit de Madrid, du 8 :

Le gouvernement s'occupe sans relâche du projet de révision de l'Etat qui doit être proposé aux cortès par la couronne ; il a été communiqué aux ambassadeurs étrangers et discuté en conseil de régence et en présence de plusieurs juristes et publicistes. On se flatte qu'il satisfait les exigences de ceux qui de bonne foi ont secondé la proclamation de la constitution de 1812 dans les diverses provinces. Ce projet doit être communiqué confidentiellement aux députés qui seront présents à Madrid pour la séance préparatoire fixée au 16. Le ministre de l'intérieur espère que cette démarche fera rentrer les provinces dans l'obéissance au pouvoir royal. (Idem.)

On mande de Cadix, 1^{er} août :

C'est aujourd'hui que les électeurs de paroisses ont nommé les membres qui feront partie de la junte provisoire. Les élections de paroisses terminées, toutes les autorités, la garde nationale, le corps de la marine et une foule immense de peuple se portèrent sur la place de San Antonio, qui dorénavant s'appellera de nouveau place de la Constitution, pour assister au rétablissement de la pierre de la constitution dans sa place ancienne.

Il est impossible de décrire l'enthousiasme et la joie qui a régné pendant cette solennité et pendant toute la soirée. Les cris les plus bruyants de : Vive la constitution ! vive Isabelle constitutionnelle ! vive la liberté ! se sont fait entendre partout. Toutes les maisons étaient pavées, et le soir il y eut illumination dans toute la ville et au théâtre du Balon, où l'on donna l'Arrestation et la Mort de Torrijos.

L'extrait suivant d'un article du journal du mouvement publié à Cadix sous le titre de el Noticioso del Pueblo, du 1^{er} août, peut donner une idée des sentimens qui animent le parti constitutionnel de l'Andalousie :

Espagnols ! que les terribles leçons du passé ne soient pas perdues par vous ! Nous avons pour la troisième fois prêté serment au code sage qui assure nos droits et nos libertés. Un monarque ingrat, ennemi du sol qui lui donna le jour et la couronne, demanda à un autre tyran 100,000 de ses janissaires pour nous ravir la constitution, pour répandre dans la Péninsule la désolation et l'esclavage. Nos fatales divisions lui facilitèrent le triomphe... Malédiction à celui qui prépare à la patrie de nouveaux jours de deuil ! Nous devons avoir les yeux ouverts sur les ennemis de notre liberté, afin de déjouer leurs machinations ; mais nous devons veiller en même temps pour empêcher que de nouveaux traitres ne nous sacrifient.

TRAVAUX DES MUNICIPALITÉS PENDANT LE MOIS DE SEPTEMBRE.

Listes électorales et du jury, des électeurs des conseils-généraux et des conseils d'arrondissement. — Le 15 août dernier, il a été ouvert au secrétariat de chaque préfecture un registre sur lequel

on a dû consigner les réclamations concernant la teneur de ces listes. — Les tableaux de rectification devront être affichés, à la diligence des maires, les 1er, 15 et 30 septembre avant midi.

Hospices, établissements de bienfaisance. — Adresser le 1er du mois, aux sous-préfets, en double expédition, les listes des candidats destinés à remplacer les membres des hospices et des bureaux de bienfaisance, listes que les maires ont dû dresser dans le mois d'août.

Etat civil. — Adresser au sous-préfet de l'arrondissement l'état des feuilles de papier timbré présumées nécessaires pour les registres de l'état civil en 1837.

Caisse communale. — Le receveur municipal doit, dans les dix premiers jours de ce mois, adresser au maire la récapitulation sommaire des recettes et des dépenses effectuées pendant le mois d'août. — En cas de retard, le maire doit la réclamer.

Publication du ban des vendanges. — Les maires ne doivent pas, sans s'exposer à entraver les opérations de la régie, négliger la publication du ban des vendanges, dans leurs communes respectives. Il importe qu'à l'époque de la maturité des raisins, ils aient soin de réunir extraordinairement le conseil municipal de leur commune pour fixer le jour d'ouverture de la vendange. Si le conseil invité à se réunir ne répondait pas de suite à cet appel, le maire ne devrait pas hésiter à passer outre, et à fixer seul, par une ordonnance de police qu'il ferait afficher ou publier de la manière accoutumée, le jour de la vendange dans les vignes non closes.

Renouvellement des jurys de révision de la garde nationale. — Désigner dans ce mois, commune par commune, au juge de paix du canton, les officiers, sous-officiers, caporaux et gardes nationaux sachant lire et écrire, et âgés de plus de 25 ans, pour la formation du jury de révision du canton. (Extrait de l'École des Communes.)

Une affaire semblable à celle qui a motivé la traduction de la *Mode* devant le tribunal correctionnel de la Seine, vient de se présenter à Nantes, et la décision du tribunal a été favorable au journal l'*Hermine*, qui avait été poursuivi en vertu de la même prévention. Voici l'arrêt :

Considérant que devant les tribunaux répressifs il ne peut y avoir de délit que le fait qualifié tel par la loi ;

« Que l'art. 11 de la loi du 9 septembre 1835 ne qualifie délit que le fait d'avoir ouvert ou annoncé publiquement des souscriptions ayant pour objet d'indemniser des amendes, frais, dommages-intérêts prononcés par des condamnations judiciaires ; considérant que le journal l'*Hermine* n'est pas prévenu d'avoir ouvert une semblable souscription ;

» Qu'on ne saurait dire non plus qu'il l'ait annoncée ;

» Qu'effectivement, ce journal a bien annoncé et même recommandé publiquement à ses lecteurs le *procès imprimé de la Mode*, en indiquant le prix de cette brochure et les dépôts où l'on peut se la procurer à Nantes, mais que, comme au GRAND CRIMINEL, LES TRIBUNAUX DOIVENT SE RENOUELLER LIGUEUSEMENT DANS LE TEXTE DE LA LOI :

Renvoi le sieur Tande de la poursuite dirigée contre lui, etc.

Au Rédacteur du Censeur.

Lyon, 16 août 1836.

Monsieur,

Il y a huit jours, M. Dupin visitait la prison de Perrache ; il en sortit pour aller faire ses dévotions à Notre-Dame de Fourvières, ainsi qu'on l'a raconté ; mais M. Dupin, dont le pouvoir est grand en France, dont l'influence bien employée pourrait obtenir facilement toute amélioration nécessaire, M. Dupin, qui est riche et de ce qu'il a gagné et de ce qu'il gagne encore, est sorti de la prison sans avoir prononcé une parole de consolation ou d'espoir dans un progrès futur, sans s'être informé du système pénitentiaire suivi à l'égard des détenus, sans avoir même déposé une obole dans le tronc des prisonniers.

Hier, M. Fulchiron est venu à son tour à Perrache ; il a visité la prison en détail et avec un soin qui témoignait de l'intérêt qu'il attachait à cet établissement. Arrivé au bâtiment des prisonniers pour dettes, le directeur de la prison lui a présenté une pauvre femme que l'on retenait pour 30 fr. de frais de justice ; et la justice, à cette première dette, en avait ajoutée une autre de 152 fr. pour frais de poursuites. Pendant trois ans cette malheureuse pouvait être enfermée à cause de ces 30 francs qu'elle ne pouvait payer d'abord. M. Fulchiron a sur-le-champ déposé la somme nécessaire et la mère de famille a recouvré sa liberté.

182 fr. sont peu de chose pour un homme d'une aussi grande fortune que M. Fulchiron, et je ne veux pas faire de cet acte un éloge plus grand que celui qu'il mérite ; toutefois, monsieur, je suis persuadé que vous ne refuserez pas de le porter à la connaissance de vos lecteurs ; de pareils faits sont remarquables, non parce qu'ils ont dû être bien difficiles à leurs auteurs, mais à cause de leur rareté dans le temps où nous vivons.

Agréé, etc.

Un prisonnier de Perrache.

La Société littéraire de Lyon a tenu hier sa séance d'élection : — Ont été nommés président, M. Durieu, ancien secrétaire de cette société, et vice-président, M. le docteur Gauthier de l'Académie.

Un jeune homme de 17 ans descendait hier la Saône en bateau avec un compagnon du même âge ; à la hauteur du corps de garde de la Mort-qui-Trompe, le bateau mal dirigé a chaviré. L'un des deux jeunes gens savait un peu nager et s'est échappé ; l'autre a disparu sous les bateaux de charbon : son corps n'a pu être retrouvé.

Mercredi dernier, un menuisier s'est pendu dans sa boutique, rue Boissac. On n'a pu savoir la cause qui l'a poussé à cet acte de désespoir.

Avant-hier, à dix heures du matin, au moment où la malle-poste de Paris allait partir, le postillon est tombé de cheval et s'est cassé la cuisse.

L'administration municipale de la commune de St-Cyr, au Mont-d'Or, est en complet désarroi. Voici à quelle occasion : Une ordonnance royale a rectifié les limites entre St-Cyr et St-Rambert. Mais il paraît que les gros bonnets de cette dernière commune, qui compte dans son sein un conseiller de préfecture et d'intimes amis de M. le secrétaire-général, ont fait de cette rectification un partage dans lequel St-Rambert a pris beaucoup sans presque rien donner. Après de nombreuses et énergiques protestations, le maire et le conseil municipal de St-Cyr se voyant pou-

sés à bout et ne voulant pas accepter les nouvelles limites, ont pris le parti de se retirer afin de ne pas sanctionner par leur présence ce qu'ils regardent comme une spoliation.

Dimanche dernier, jour fixé pour la plantation des bornes destinées à séparer les deux territoires, maire et conseil municipal ont donné en masse leur démission, de manière qu'il a été impossible de dresser contradictoirement un procès-verbal de confins. (Réparateur.)

Dans sa séance du 12 de ce mois, le conseil municipal de Marseille a entendu la lecture du rapport de M. Autran sur la question d'utilité publique relativement au chemin de fer à établir entre Marseille et Lyon et sur la rive gauche du Rhône, d'après le plan de M. Kermaingant, ingénieur. Le rapport, s'est prononcé pour l'affirmative, et ses conclusions, adoptées à l'unanimité, ont été sur le champ converties en délibération.

Paris, 17 août 1836.

(Correspondance particulière du Censeur.)

La police a fait hier une battue de voleurs. 30 individus forcés libérés, mais bien connus, ont été arrêtés ; et, s'il faut en croire les renseignements de police, c'est le tiers seulement de la bande active. On fait au sujet de ces arrestations beaucoup de contes de toutes les couleurs ; il y en a même de politiques. La préfecture ne demanderait pas mieux que de faire de toutes ces arrestations nocturnes et assassinats un complot républicain.

— La question des assassinats et vols de nuit est à l'étude dans les bureaux de la rue Jérusalem ; la solution est un problème encore livré à la perspicacité des familiers de Saint-Office.

— Le maréchal Lobau s'est rendu ce matin chez le président du conseil avec deux chefs de légion de la garde nationale. On assure que cette démarche était concertée avec S. A. R. le duc d'Orléans. Selon les bruits de l'état-major, il ne s'agit de rien moins que d'avoir un camp de Compiègne, une représentation des quatorze légions de la capitale et de la banlieue, et de manœuvrer avec les troupes de ligne, en présence du roi de Naples, ce Napoléon de la place Caserte et des princes prussiens auxquels on promet en outre le spectacle des Marocains de M. Bugeaud que l'on va habiller et équiper à leur mode, pour en faire une compagnie d'élite.

On assure à l'état-major qu'on a imaginé de faire de ces Marocains un corps de gardes d'Afrique auprès de S. M. le roi des Français. Ce serait un service purement d'honneur, et dont les frais seraient faits sur le budget de l'armée, car autrement on pourrait alarmer la susceptibilité nationale.

— Le gérant de la *Presse* s'est désisté ce matin de la plainte en diffamation qu'il avait intentée au journal le *Bon Sens*. On sait que cette affaire devait être portée aujourd'hui même devant les tribunaux.

— Un journal légitimiste assure que des offres ont été faites à M. Roy pour le portefeuille des finances. La même feuille ajoute que M. Thiers en a été pour ses avances et que l'ancien ministre les a repoussées en termes énergiques.

— On nous mande de Toulouse, 12 août :

« Avant-hier au soir 10 août, vingt-deux personnes se sont réunies pour un banquet démocratique. La police, informée de cette réunion, s'est transportée sur les lieux. Des explications ont eu lieu ; à la suite de ces explications, quatre des convives ont été arrêtés. »

— L'*Echo de Rouen*, journal ministériel, assure que plusieurs députés qui ont leur résidence habituelle à Paris, et qui se disposaient à aller passer quelques jours à la campagne, ont été invités à rester. M. Dupin lui-même va revenir à l'hôtel de la présidence. Il serait possible que les chambres fussent convoquées plus tôt qu'on ne pense ; cela dépend de la tournure que prendront les affaires d'Espagne.

Quatre heures du soir. — On assure cet après-midi, dans Paris, que tous les ministres ont donné leur démission. Il y a une heure il s'agissait de la démission du seul président du conseil.

C'est la question de l'intervention qui a amené cette crise. L'entrée immédiate d'une armée française en Espagne était demandée par quatre ministres, et contrariée par trois autres à l'avis desquels se ralliait une auguste opinion.

— On apprend aujourd'hui que des bâtimens de guerre ont été expédiés pour Cadix et la Corogne.

On doit des encouragemens à toutes les entreprises qui, faites d'abord, comme tout ce qui sort de la main des hommes, en vue d'intérêts matériels, peuvent rendre de grands services au pays, soit en améliorant le bien-être physique des classes pauvres, soit en contribuant à leur instruction morale. Au nombre des entreprises utiles qui atteignent ce double but, nous devons signaler la Société des Dictionnaires. Comptant quatre années d'existence, cette société a déjà répandu dans le public un grand nombre d'excellents ouvrages qui ont été dignement appréciés. On peut dire que c'est au mérite du *Dictionnaire général et grammatical des Dictionnaires français de Napoléon Landais* et du *Dictionnaire de Législation usuelle*, par M. de Chabrol Chaméane, que nous devons ce magnifique élan d'émulation qui s'est emparé de la classe moyenne, à l'apparition des publications vendues périodiquement. Dès l'origine, les directeurs de cette société eurent la sagesse de comprendre que le mode de vente appelée *pittoresque* ne devait pas se borner à des narrations de traits d'histoire, de faits célèbres heureusement choisis peut-être, mais dont la connaissance, après tout, ne pouvait laisser dans la mémoire des lecteurs que des idées imparfaites, des souvenirs confus, aussi vite oubliés que recueillis. Les premiers, ils eurent la hardiesse d'appliquer la vente par livraisons à des publications d'un intérêt général, et ils débutèrent par le dictionnaire, bien connu maintenant, de Napoléon Landais. En moins de quinze mois, plus de 20,000 souscripteurs, répondant à l'appel, témoignaient de leur approbation et pour l'ouvrage et pour le système de la vente hebdomadaire. Le dictionnaire de notre langue devait, à tous les titres, ouvrir la marche : la première nécessité, c'est de connaître la signification et la valeur des termes. Cela fait, toutes les grandes divisions de la science étaient ouvertes. Le droit d'un côté, la médecine de l'autre, nous apprennent les dangers qui menacent et nos intérêts et notre santé. Mais où aller déterrer les notions seulement essentielles de droit et de médecine ? dans des volumes in-folio ? Qui sait si les avocats et les mé-

decins eux-mêmes bravent l'ennui de les consulter ! La société fit paraître le *Dictionnaire de Législation usuelle* et le *Dictionnaire de Médecine usuelle*, c'est-à-dire dépouillés l'un et l'autre des termes scientifiques et abstraits et rédigés de manière à satisfaire toutes les intelligences. Vint ensuite le *Dictionnaire des Ménages*, répertoire de toutes les connaissances usuelles, véritable encyclopédie, résumant pour les gens du monde le *Dictionnaire de Médecine*, le *Dictionnaire de Législation*, le *Dictionnaire de Cuisine*, le *Dictionnaire d'Agriculture*, l'*Economie domestique*, donnant en un mot toutes les notions essentielles au bonheur des familles, dans toutes les positions et pour toutes les circonstances de la vie. Le succès du *Dictionnaire des Ménages* fut complet. Il est inutile de pousser plus loin la nomenclature des publications faites par la société. Mais n'oublions pas de féliciter ses habiles directeurs de la nouvelle idée qu'ils ont eue de faire de leur établissement le centre de tous les dictionnaires connus, français et étrangers.

BIBLIOGRAPHIE LYONNAISE.

La vingtième livraison de la *Revue du Lyonnais* vient de paraître. Elle contient un article intitulé *Essais de critique*, par M. Hyppolyte Leymarie ; une Lettre inédite de Leibnitz, où il est question de la baguette d'Aymar ; des Etudes sur les historiens lyonnais par M. Collombet ; un *Compte-rendu* du dernier ouvrage de M. Botton sur les hallucinations, et une Histoire de l'origine de la soie et des étoffes fabriquées avec cette matière, par M. Ozanam. L'importance de ce travail, l'intérêt puissant qu'il présente et qui le recommande à nos compatriotes, nous engageant à le reproduire en entier.

De toutes les conquêtes industrielles que l'Europe a faites sur les peuples de l'Asie, l'une des plus belles et des plus importantes est, sans doute, celle de la soie. La Chine et le Japon en furent le berceau.

Ce fut, dit le P. Duhalde, dans son histoire de la Chine, une des femmes de l'empereur Wang-Ti, qui inventa l'art d'élever les vers à soie, d'en filer le cocon, et d'en tisser le fil, vers l'an du monde 2210, 1790 ans avant Jésus-Christ. Elle en consacra les premiers produits à l'ornement des pagodes et aux cérémonies religieuses.

La fête de la récolte des feuilles de mûrier, à l'époque de l'écllosion des vers à soie, est célébrée, tous les ans, à Pecking, par l'impératrice, comme l'est celle du labourage, par l'empereur (1).

Paulet (2) prétend que les peuples Sères du Kathai en Tartarie, furent les premiers qui connurent la soie et l'art de la tisser. Elle fut appelée *Serica*, du nom de ces peuples, vers l'an 900 avant Jésus-Christ. Mais le P. Kireker soutient que les Chinois connaissaient la soie plus de huit siècles avant les Sères. Le mot *Sin*, selon Navarette (3), vient de *Chin*, qui signifie soie en langue chinoise. Voisins (4), rapporte que les Chinois apprirent aux Persans l'art de filer et de tisser la soie, et que ceux-ci l'enseignèrent aux Grecs de l'expédition d'Alexandre dans l'Inde ; mais que cet art y fut négligé et se perdit.

Saumaïse (5) dit que les premières étoffes de soie qui parurent en Europe, furent apportées par les lieutenants d'Alexandre, à l'époque de la retraite des dix mille.

Cet art s'étendit peu à peu dans tout le midi de la Chine, et successivement dans l'Inde, la Perse, l'Arménie, puis en Grèce. La soie est devenue ensuite si commune en Chine, au Japon, et dans le royaume de Tong-King, qu'il en coûte moins, pour s'en habiller, qu'avec le drap le plus grossier.

Le Tong-King, selon Barow (6), produit considérablement de soie. La Perse, l'Indoustan et le Mogol en récoltent également une énorme quantité. La seule province de Kazembazar en verse annuellement dans le commerce, 25,000 balles de 100 livres chacune.

Vopicius (7) dit que sous le règne de l'empereur Aurélien, la soie se vendait, à Rome, au poids de l'or, *libra auri tunc, libra serici fuit*. Il ajoute que ce prince ne voulait pas en acheter une tunique à sa femme, vu son prix trop élevé.

L'art de tisser la soie parvint en Phénicie. Les femmes de ce pays filaient d'abord les étoffes de Chine, dont le tissu était serré, et elles en faisaient des espèces de gazes transparentes que l'on teignait en pourpre pour les princes (8).

Procope (9) rapporte que le commerce des étoffes de soie se faisait dans le Bas-Empire et de temps immémorial, par des caravanes de Persans qui traversaient l'Asie, de la mer de Chine à la côte de Syrie en 245 jours, et qui venaient aux foires d'Arménie, d'Antioche et de Nisibie vendre ces riches produits aux Grecs et aux Romains.

Juste Lipse (10) croit que les étoffes de soie parurent pour la première fois, à Rome, sous Jules César. *Serica quando venerint in usum foissimè non scio ; suspicari tamen in Julii Caesaris ævo, nam ante non invenio*.

Les plus graves parmi les Romains du temps de Tibère, se plaignaient du luxe des étoffes de soie. Virgile, Pétrone et le poète Sénèque regardaient la soie comme une production du pays des Sériques, et comme un duvet recueilli sur certains arbres.

Quid numera Æthiopum molli canentia lana ;

Vellera que ut foliis depicta et tenuia Seres.

(VING. GEORGIC. II.)

Ce n'est plus, dit-il, de la laine blanche des arbres d'Éthiopie, c'est un duvet, une toison fine que l'on cueille sur les feuilles des arbres de Sères.

Illinc nova vellera Seres.

(PETRON.)

Et quacumque loca jacent

Seres vellera nobiles.

(SÉNÈQUE, THYR., ACT. II.)

Varron, appelait les robes de gaz, *toga vitrea*.

Publ. Syrius, les nommait *ventus textilis, nebula lintea ; ventu tissu, toile vaporeuse*.

Pline l'ancien (11) dit : *Tam longinquo orbe petitus, ut in publico matrona transluet, ut denudet feminis vestis*. Les femmes montraient en public leurs formes sous ces vêtements transparents.

(1) De Guignes, voyage en Chine.

(2) Art du fabricant d'étoffes de soie.

(3) Navarette, mémoires.

(4) Voisins, de arte et scient. natur.

(5) De Hellenistic.

(6) Barow, Travell-on Tong-King.

(7) Vita aurelian. imper.

(8) Salmazius, hist. aug.

(9) Procop. persic., l. 1, ch. 20.

(10) Excursus ad Tacit. annal. II.

(11) Lib. IV, hist. nat.

Héliogabale fut le premier empereur qui porta une tunique d'étoffe de soie, ainsi que le lui reprocha Lampride.

La loi de *Vestibus Holosericeis* nous apprend que les Romains connaissaient l'art de teindre et de tisser la soie.

Les empereurs Valentinien, Valens et Gratien, défendirent de porter des vêtements tout en soie.

D'anciens auteurs ont avancé que Pamphilie, fille de Platis, roi de Ceos, fut la première qui trouva l'art de filer la soie et de la tisser bien avant les Chinois; mais la prétendue soie de Ceos n'était vraisemblablement qu'un coton fin, tel que le Continent et les îles de la Grèce, ainsi que l'Asie Mineure, le cultivent encore de nos jours.

Les Pères de l'Eglise des premiers siècles, déclamaient longtemps contre le luxe des vêtements de soie. Ce ne fut que vers le milieu du VI^e siècle, sous le règne de Justinien, qu'on connut le ver à soie et le mûrier blanc dont il se nourrit. Avant ce temps, les chenilles du pin, du chêne et du frêne étaient communes dans les forêts de l'Europe et de l'Asie. On recueillait leurs cocons, on les filait pour en fabriquer quelques tissus légers; mais on finit par négliger et abandonner cette industrie, excepté dans la petite île de Ceos, près de la côte d'Afrique, où l'on en fabriquait une gaze légère qui fut long-temps admirée dans l'Orient et à Rome. C'est peut-être ce qui a donné lieu à l'histoire de Pamphilie (1).

Enfin, en l'an 552, deux moines persans, ayant fait un long séjour en Chine, examinèrent les vêtements en soie des Chinois, leur manière d'élever les vers à soie, la nature des feuilles des arbres qui leur servaient de nourriture, le filage des cocons et le tissage des étoffes. De retour à Constantinople, ils en parlèrent à Justinien comme d'une industrie aussi riche qu'admirable. Le prince leur offrit une grande récompense s'ils retournaient en Chine pour en rapporter des vers à soie. Ces moines comprirent qu'il était impossible de transporter de si loin ces insectes vivants, mais sachant qu'ils se reproduisaient par des œufs, ils en remplirent des cannes creuses de bambou avec de grandes précautions, car la sortie en était prohibée sous peine de la vie. Ils apportèrent aussi des feuilles de mûrier qu'on reconnut être très-abondant dans les environs de Constantinople. Dès que le printemps fut venu, on fit éclore les œufs des vers dans du fumier chaud, comme on le pratiquait en Chine; on éleva les vers, on conserva des chrysalides pour en propager la race; on planta un grand nombre de mûriers, et bientôt, sous le règne suivant, cette industrie avec celle du tissage fut à la hauteur de celle de la Chine (2).

Dès l'an 870, la fabrication des étoffes de soie était très-répandue en Orient; une matrone, nommée Danielis, de Constantinople, qui avait adopté pour fils Basile, qui, d'une condition obscure, fut élevé à l'empire, donna à ce prince, lorsqu'il fut placé sur le trône, 600 pièces d'étoffes de soie et de lin, teintes de la pourpre de Tyr, et richement brodées en or et en argent, semées de pierres précieuses (3). Un siècle après, la fabrique d'étoffes de soie était en honneur à Thèbes, Corinthe et Argos. Les esclaves étaient employés à ce travail, les maîtres étaient d'une condition honorable et jouissaient d'une grande considération; ils étaient affranchis de toute imposition personnelle, de même que les teinturiers en pourpre. Benjamin de Tudele s'exaltait, à cette époque, sur les richesses de Byzance, dont les hautes tours étaient remplies de soie, de pourpre et d'or.

Au XII^e siècle, la Grèce était le seul pays d'Europe qui eût des ateliers de tissage pour les étoffes de soie. Vers l'an 1130, Roger, roi de Sicile, revenant de l'expédition des Croisés en terre sainte, fit la conquête du Péloponèse. Il emmena avec lui, d'Athènes et de Corinthe, des ouvriers en étoffes de soie, pour en établir des fabriques dans ses états, et surtout à Palerme et à Messine; il fit planter des mûriers à Reggio en Calabre, et y fit élever des vers à soie qui prospérèrent si bien, que cette industrie se répandit bientôt dans le royaume de Naples (4). Les Maures, qui occupaient l'Espagne, y établirent aussi des fabriques. Grenade, Almeric et Lisbonne, devinrent célèbres par leurs manufactures, et surtout par les étoffes appelées grenadines. On disait d'Almeric : *In sericorum pannorum opificio prænobilis*.

Palerme, au rapport de Falcandus (5), était renommée pour ses étoffes façonnées à fleurs et dorures. Un géographe nubien, qui voyageait en Europe, vers la fin du XII^e siècle, comptait dans le seul royaume de Jaén, 600 villes ou bourgs qui avaient des filatures et des manufactures de soie. Dans une notice, publiée sur l'histoire de Léon, diacre, on voit que sous le règne d'Isaac Comnène, il y avait à Constantinople des étoffes de soie de Grenade d'une grande beauté (6).

Dans le XIII^e siècle, la France vit, pour la première fois, des étoffes de soie. Les dames de Marseille en portèrent des robes; mais dans le siècle suivant, l'usage en fut prohibé par une loi somptuaire. Il n'était permis qu'aux jeunes mariées d'en porter des garnitures à leurs manteaux. Cependant, à cette époque, on cultivait les mûriers en Provence et en Languedoc. Le 1^{er} juillet 1345, le sénéchal de Beaucaire envoya au roi 12 livres de soie teinte en douze couleurs différentes, achetées à Montpellier, à 5 sous tournois (86 fr.) la livre (7).

En 1314, la ville de Lucques faisait exclusivement le commerce des étoffes de soie en Italie (8); mais une révolution survenue dans ce pays, dispersa les ouvriers à Florence, Bologne, Venise et Milan. Les statuts de Modène de l'an 1327 ordonnent de planter des mûriers, d'élever des vers à soie et de mettre un impôt sur la soie écru (9).

Dans le principe, on tissait les étoffes de soie comme en Chine, avec la chaîne perpendiculaire, comme dans la haute lisse, ainsi que le dit Cassiodore. Les Maures employèrent le métier horizontal des Egyptiens.

En 1268, le pape Grégoire X, français d'origine, ne se trouvant pas en sûreté dans ses états, par suite des guerres civiles et de ses discussions avec l'empereur d'Allemagne, quitta Rome secrètement, et transféra le saint-siège à Avignon qu'il acheta, en 1273, de Philippe-le-Hardi; il fit venir des mûriers qu'on planta dans le Comtat Venaissin; il appela de la Sicile, de Naples et de Lucques, des fileurs et des tisseurs. On fabriqua des taffetas, des florences et des doucettes, espèce de tissu léger de soie trame de laine.

Il est étonnant que ce nouveau genre d'industrie très-lucrative, exploitée dans un pays situé au sein de la France, ait été, pendant près de deux siècles, inconnu, ou du moins négligé dans ce royaume.

John Kemps, anglais, apporta de Venise à Londres, en 1331,

des étoffes de soie fabriquées à Venise, et un métier à tisser; mais ce ne fut qu'à la révocation de l'édit de Nantes que les ouvriers émigrants français, fondèrent la colonie industrielle de Spitalfields qui a établi une concurrence si redoutable pour nos fabriques de soieries (1).

Les Italiens bannis ou fugitifs par suite des guerres civiles entre les Guelfes et les Gibelins, s'étant réfugiés à Lyon vers la fin du XIII^e siècle, y apportèrent la fabrication des étoffes de soie. Louis XI, dont la politique fut parfois éclairée, pensa qu'il fallait donner à cette nouvelle industrie toute l'extension et tous les privilèges capables de la faire fleurir. Il exempta de tout impôt les Français et les étrangers qui élèveraient des manufactures d'étoffes de soie, et, par une ordonnance de 1465, il autorisa le clergé et la noblesse à faire ce commerce, sans déroger à leurs titres et prérogatives. Il fit venir d'Avignon des mûriers qu'on planta dans le parc de son château du Plessis-Tours. Il se procura des œufs de vers à soie, et appela d'Italie des fileurs et des tisseurs.

Lyon fut la première ville en France où s'établirent des tissages d'étoffes de soie. Il est probable qu'elle en posséda avant l'ours qui n'en eut qu'en 1470, à en juger par des lettres patentes données par Louis XI le 24 novembre 1465. La mort empêcha ce prince de faire mettre à exécution tous les projets qu'il avait formés relativement à ces fabriques. Ce fut son fils Charles VIII qui, au retour de son expédition de Naples en 1495, amena avec lui une colonie d'ouvriers qu'il établit à Tours, où elle fabriqua les premières étoffes brochées, auxquelles on donna le nom de *Gros-de-Tours*, à l'imitation des *Gros-de-Naples*. François-le-Calabrois en fut le premier chef et le directeur.

François I^{er} favorisa aussi les fabriques de soieries à Lyon, en confirmant les exemptions et privilèges accordés aux ouvriers qui viendraient s'y fixer. On dit qu'il fit venir, en 1536, deux ouvriers de Cherasco en Piémont, Etienne Turquet et Paul Nariz, qui avaient travaillé à Gènes, et qui en importèrent l'art de fabriquer les damas et les velours.

Il y avait aussi à Lyon des métiers pour la fabrique des rubans, car les ouvriers rubaniers furent érigés en communauté par lettres patentes du 2 février 1542.

Faujas de St-Fonds rapporte, dans son histoire du Dauphiné, que, sous le règne de Henri II, les mûriers étaient peu cultivés en France. On tirait la soie d'Italie et du Levant pour alimenter nos fabriques. Un jardinier de Nîmes, nommé Trancart, éleva des pépinières de cet arbre, et il en peupla le Languedoc, les Cévennes et la Provence. Trancart fit aussi venir des mûriers blancs de la Lombardie, où Ludovic, duc de Milan, surnommé *Il Moro* avait introduit les premières plantations de cet arbre précieux, qui lui mérita ce surnom de *Moro*, qui signifie mûrier, et non *Il Mauro*, comme s'il eût eu le visage d'un nègre.

Henri IV fit un contrat pardevant notaire avec Nicolas Chevalier, bourgeois de Paris, demeurant rue du Crucifix, paroisse de Saint-Jacques-de-la-Boucherie, par lequel celui-ci s'engagea à fournir en octobre et novembre 1601, dans les élections de Tours, Orléans, Paris et Lyon, 400 mille plants de mûriers blancs, de deux à trois ans; 500 livres de graines de cet arbre pour semer; 125 onces d'œufs de ver à soie, avec huit mille exemplaires imprimés d'une instruction pour semer et cultiver le mûrier, élever les vers à soie et filer leurs cocons. Cette année, on planta 20,000 pieds de mûriers dans le jardin des Tuileries pour en former une pépinière royale.

Sous Louis XIV, le ministre Colbert, qui avait été élevé à Lyon chez les riches banquiers Mascrani, fit venir de Bologne un fileur et moulinier en soie très-habile, nommé Pierre Benay, qui perfectionna ces manipulations. On lui accorda des lettres de noblesse en France, tandis qu'on le pendait en effigie dans sa patrie. Il établit les premiers moulins pour monter la soie, à Virieux, où il en existe encore. En 1670, un teinturier italien, nommé César Laure, établit un moulinage à Neuville-sur-Saône; il eut pour successeur Laguyola.

Les premiers statuts concernant la fabrique d'étoffes de soie furent donnés par Henri II, en 1554.

Notre fabrique était déjà si importante en 1501, que les teinturiers en soie furent érigés en communauté. En 1548, à l'entrée solennelle de Henri II et de Catherine de Médicis sa femme, à Lyon, on vit dans le cortège 446 teinturiers vêtus en velours gris et noirs à filets d'or (2).

L'édit de Nantes, concernant le libre exercice des religions en France, donné par Henri IV en 1598, et confirmé par Louis XIII, avait redonné la paix au Languedoc et aux Cévennes, et la récolte de la soie s'y était accrue à un point extraordinaire; mais la révocation de cet édit par Louis XIV, en 1687, porta un coup à jamais funeste à l'industrie française, mais spécialement à la fabrique des étoffes de soie. Dix mille familles protestantes s'expatrièrent de France, malgré les lois sévères contre l'émigration; les nations étrangères s'empressèrent de les accueillir; un faubourg entier de Londres fut peuplé d'ouvriers en soie. Amsterdam fit bâtir mille maisons qu'elle leur donna. Crevelt, Berlin, Elberfeld, Vienne, la Saxe, Zurich, en reçurent un grand nombre. Les mémoires du temps portent à six cent mille le nombre d'ouvriers et négociants qui émigrèrent de France.

En 1608, Claude Daugnon, lyonnais, inventa une étoffe de soie trame laine ou fil, mêlée d'or et d'argent, qu'il nomma *lampas*, imitant parfaitement le damas façonné, et qui fut très-recherchée, vu son prix modéré, pour les ameublements et les ornements. Il obtint du roi, en 1623, un privilège exclusif pour cette fabrication.

Cet établissement fut d'autant plus remarquable, qu'il donna lieu à la création d'une manufacture de guimpe en gazes, crêpes et toiles d'or et d'argent, qui fut érigée en communauté par arrêt du parlement de Paris du 30 juillet 1723.

En 1630, J. Ferrand, fabricant de Lyon, inventa un nouveau genre d'étoffes soie et laine, comme les *doucettes* et les *cannabassettes* d'Avignon; on les appela *ferrandines*, du nom de leur inventeur. C'est de là sans doute que quelques ouvriers en soie se firent appeler *ferrandiers* en 1832.

En 1655, Ottavio Mey, fabricant italien, établi dans notre ville, étant mal dans ses affaires, se promenait un jour, en roulant entre ses dents un morceau de taffetas blanc. Au moment de le jeter, il l'examina et remarqua qu'il avait acquis un beau lustre; l'ayant fait sécher, il le trouva ferme et d'un blanc éclatant. Cet habile ouvrier sut profiter de cet heureux hasard; il pensa que l'onctuosité de la salive, la chaleur de la bouche et la pression entre ses dents, avaient opéré ce résultat. Mey chercha dès-lors un liquide onctueux et incolore pour en enduire l'étoffe qu'il fit passer entre des cylindres métalliques chauds, et il parvint à donner aux étoffes cet aspect brillant qui leur donne un grand prix. Il tint long-temps secret son procédé qui lui valut une grande fortune, et le 7 novembre 1665, il fut admis dans la corporation. Il aimait les sciences et avait un cabinet d'antiquités. Ce fut lui qui acheta de pêcheurs le fameux bouclier d'argent trouvé dans le Rhône, près d'Avignon, et qui en fit présent à Louis XIV.

Notre fabrique avait trouvé un débouché considérable et très-

avantageux de ses produits en Portugal; mais, en 1664, le ministère français ayant prohibé l'entrée des sucres terrés et des tabacs du Brésil en France, pour favoriser les opérations de la compagnie française des Indes, nouvellement créée, le Portugal, par représailles, prohiba toutes nos étoffes: ce qui causa un immense préjudice à la fabrique de Lyon.

A cette même époque, Etienne et Noël Parent frères, de notre ville, inventèrent les draps de soie, dont ils établirent une fabrique à Lyon et à Paris. Noël, ayant fait un voyage en Italie, rapporta de Bologne l'art de fabriquer le crêpe; mais ce genre ne réussit point à cette époque.

En 1670, le sieur Chorlier, lyonnais, établi à Paris, inventa une nouvelle étoffe blanche, chaîne en soie grège, à sept bouts, trame en fil, de quatre aunes et demie de largeur, imitant parfaitement le point de tapisserie des Gobelins; on devait y peindre ou y imprimer des sujets pour imiter ces tapisseries. On en remit, en 1673, des largeurs à MM. Bonnemère et Bailly, peintres habiles, mais leurs essais ne réussirent pas.

En 1692, la guerre ayant amené une cessation de travail dans notre fabrique, le roi, sur la demande des maîtres-gardes, permit de fabriquer de petites étoffes, telles que *filatrices*, *popelines*, *raz de Saint-Maur* qui se faisaient seulement dans le Comtat Venaissin.

(La suite à un prochain numéro.)

ANNONCES DIVERSES.

Le 19 août, M. Fabre, marchand orfèvre sur le pont de Pierre, a retenu une fourchette cassée, gravée de deux lettres, que l'on dit avoir trouvée.

(1149)

(1196) Le 13 août, de 10 à 11 heures du soir, on a perdu, à partir du pont Morand au café du Grand-Orient, une tabatière en nacre, à gorge dorée.

On est prié de la rapporter au bureau du journal. Il y aura une récompense équivalente au prix de la tabatière.

BAINS ORIENTAUX

AU PARC,

Il y a une entrée grande rue Ste-Catherine, n° 1, et une autre par l'hôtel du Parc.

Beaucoup de personnes pensent que les mots de Bains Orientaux signifient bains médicinaux. Le propriétaire de cet établissement ne lui a donné ce nom que parce que les décorations sont d'un goût tout oriental, et que tous les cabinets de bains domestiques qui sont au nombre de cinquante sont chauffés par la vapeur. Il y a seulement trois cabinets de vapeur aqueuse que l'on rend, à l'aide d'un appareil fort simple aromatique ou émolliente, suivant la prescription du médecin.

Le prix de ces bains domestiques est de 1 f. 25 c., et de 1 f. par abonnement. (1101)

AVIS INTÉRESSANT.

(1551-6) Le dépôt des Oreilles-Cornet, pour la surdité, vient d'être réuni à celui de la maison Mâ, de Paris, place Bellecour, façade du Rhône n° 9.

Cet instrument acoustique, fort léger, tenant seul sur la tête, met de suite une personne sourde en état de participer à une conversation générale; pour ne rien perdre de ce qui se dit au spectacle ou dans une autre réunion, une dame peut le cacher facilement dans sa coiffure. Le prix fixe: 20 fr.

PLUMES PERRY.

Les personnes qui savent depuis long-temps apprécier les excellentes qualités des Plumes métalliques fabriquées par la maison Perry, rue Richelieu, n° 92, à Paris, liront avec plaisir la liste des espèces nouvelles mises en vente par cette maison:

- Plumes à ressort plat régulateur.
- à porte-plume élastique.
- à ressort régulateur.
- à ressort de gomme élastique.

En joignant à ces espèces les Plumes doublement brevetées et celles de bureau, on trouvera, pour tous les genres d'écritures, toutes les ressources désirables de finesse, d'élasticité et de durée.

Les Plumes Perry, quatre fois brevetées en France et en Angleterre, se vendent à Lyon, en détail, chez les papetiers marchands de plumes métalliques. (1127)

Traitement du doct^r GIRAudeau

Pour guérir soi-même

DES DARTRES,

ET LES MALADIES REBELLES AUX AUTRES MÉTHODES.

Le traitement dépuratif de M. de Girardeau, docteur-médecin de la Faculté de Paris, ex-élève de l'hôpital St-Louis, ancien membre de l'Ecole pratique, etc., guérit radicalement, en peu de temps et sans repereussifs, les diverses MALADIES DE LA PEAU et tous les accidents produits ou entretenus par la bile, les glaires, ou l'écoulement du sang et des humeurs, telles que *syphilis* invétérées, *gales* répercutées, *maladies laiteuses*, *éruptions*, *scrofules*, *perles*, *ulcères*, *coupes de sang*, *rhumatismes*, *névralgies*, *palpitations*, *catarrhes de vessie*, *coliques*, *gastrites*, *phthisie*, *irritations de poitrine*, etc. Toutes ces maladies sont décrites avec le plus grand soin dans un MANUEL DE SANTÉ, publié par l'auteur, pour les guérir soi-même et à peu de frais. Cet ouvrage se délivre gratis chez MM. les pharmaciens suivants, témoins depuis douze ans des succès de cette méthode:

Vernet, place des Terreaux, à Lyon; Ardumoy, à Amplepuis; Gelin, à Beaujeu; Giroux, à Belleville; Michel, à Tarare; Voiturel, à Villefranche; Couturier, à St-Etienne; Goutard, à Montbrison; Bellemain-Bouchet, à Chambéry.

On délivre gratis, chez les mêmes pharmaciens, la brochure sur l'Art de rajeunir et de prolonger la Vie, suivie de conseils hygiéniques pour tous les âges, tous les tempéraments, et sur la manière d'élever les enfants. (712)

(1) Gibbon, *Hist. de la décadence et de la chute de l'Emp. rom.*, tom. ix.

(2) Zouaras ann., t. 2, Procope, lib. viii, Bibliothèque orientale.

(3) Constant vita Basili.

(4) Otto frisengen gesta et Frederici. Muratori annali Italiae, tom. ix.

(5) Scriptores rerum Italiae, tom. v.

(6) Alex. Laborde. Itinéraire descrip. de l'Espagne.

(7) Hist. du Languedoc, t. iv, p. 5-19.

(8) Tegrini vita di Castruccio, castra cano.

(9) Muratori antiq. Ital., t. ii.

(1) Anderson chronological deduction, t. ii.

(2) Entrées solennelles des rois de France à Lyon, in-fol.

SOCIÉTÉ DES DICTIONNAIRES.

Le Bureau central des DICTIONNAIRES, cet établissement fondé depuis cinq ans, et l'un des plus connus, des plus vastes et des plus productifs, vient d'être mis en Société.

Les propriétés littéraires faisant l'objet de la société ne sont point de celles qu'une longue exploitation a usées. Elles sont au contraire toutes nouvelles et en plein crédit.

La spécialité des dictionnaires est très-vaste. Il s'en vend chaque année, tant en France qu'à l'étranger, pour des sommes considérables. De pareilles œuvres ne tiennent rien de l'attrait de la nouveauté; une fois fondés, ils durent au moins cinquante ans dans tout leur produit.

Aux bénéfices résultant des ouvrages édités par la société viendront se joindre dorénavant les bénéfices résultant de la vente par commission de tous les dictionnaires connus, français et étrangers, littéraires ou scientifiques, anciens ou modernes. Le catalogue de tous ces dictionnaires en offre une nomenclature

de plus de trois cents, dont beaucoup sont encore très-usuels, et se débitent chaque année à grand nombre.

La Société des Dictionnaires, ayant un bureau dans chaque département, ne peut manquer de centraliser une partie du produit de ces ouvrages; recevant des éditeurs une remise de 15, 20 ou 25 p. 0/0. elle trouve encore là des bénéfices considérables, et qui ne sont soumis à aucune chance de perte.

Le capital de la société est loin d'être exagéré. La vente d'un seul ouvrage, d'un seul dictionnaire même, nous pouvons le dire, a souvent fait la fortune d'un éditeur. Or, il s'agit ici de l'exploitation des meilleures propriétés littéraires. Si l'on vendait en adjudication publique les propriétés littéraires, les stéréotypes et les exemplaires en magasin des ouvrages formant l'objet

de la société, le tout produirait certainement la somme qui compose le capital social.

Le bureau central des Dictionnaires a consommé en une seule année pour plus de cent mille francs de papier d'impression pris à une seule fabrique (la fabrique d'Echarcon, rue du Mail, n° 29).

Le compte d'impression avec une maison d'imprimerie, celle de M. Everat, rue du Cadran, n° 16, s'est élevé à près de soixante-dix mille francs. Les recettes journalières les plus faibles ont toujours été de deux à trois cents francs; elles s'élèvent à certaines époques de l'année jusqu'à mille, quinze cents et même deux mille francs par jour; on pourra en faire la justification.

Les propriétés littéraires qui entrent dans cette Société, soit en totalité, soit en partie, sont:

1° Le Dictionnaire général et grammatical des Dictionnaires français, par Napoléon Landais.

Les deux premières éditions de cet ouvrage se sont vendues à vingt-huit mille exemplaires. Il ne peut se vendre, en vingt ans, moins de cinquante mille exemplaires, ce qui donnerait un bénéfice de 600,000 fr. (Voir le Prospectus.)

2° Le Dictionnaire de Médecine usuelle. Tous les articles de ce Dictionnaire sont signés par les médecins, chirurgiens ou professeurs les plus célèbres, ayant traité chacun leur spécialité. L'Abrégé des Dictionnaires des sciences médicales, qui n'est plus au niveau de la science, coûte 112 fr. Le Dictionnaire de Médecine usuelle, au prix de 25 fr., sera donc préféré pour toutes les bibliothèques, et sera forcément acheté, même par les médecins, qui sont au nombre de près de vingt mille en France. En effet, il est impossible qu'ils consentent à ignorer ce qui vient d'être écrit de plus nouveau sur l'état de la médecine, par leurs confrères les plus renommés.

Il est impossible qu'il ne s'en vende pas quatorze mille exemplaires pendant la durée de la société. La vente de quatorze mille exemplaires donne-

Aux bénéfices résultant du produit des ouvrages édités par la société viennent se joindre dorénavant les bénéfices résultant de la vente par commission de tous les dictionnaires connus, français et étrangers, scientifiques et littéraires.

Les clichés de ces ouvrages deviennent la propriété de la société, ainsi que la somme des exemplaires en magasin, qui s'élève à CENT QUARANTE-HUIT MILLE FRANCS, lesdits exemplaires assurés par la compagnie du Phénix.

La société est formée pour vingt ans. Le capital social est de 350,000 francs, représenté par

rait plus de 80,000 fr. de bénéfices. (Voir la 4^e page du Prospectus.)

3° Le Dictionnaire de Géographie universelle, par Perrot et Aragon. Cet ouvrage est d'un débit certain et régulier.

La vente de quatorze mille exemplaires seulement, pendant la durée de la société, produirait plus de 80,000 fr. de bénéfices. (Voir la 4^e page du Prospectus.)

4° Le Dictionnaire des villes, villages et hameaux de la France, des Départements, des Colonies et de l'Etranger, contenant la nomenclature complète des 37,153 communes de France et de leurs hameaux ou écarts, l'indication de leur chef-lieu de canton, du bureau de poste qui leur dessert, et du nombre de leurs habitants. Cet ouvrage est indispensable à toutes les personnes qui ont une correspondance un peu active et qui, sans consulter cet ouvrage, risquent de donner chaque jour de fausses directions à leurs lettres. Le Dictionnaire des villes n'a point été annoncé, et il devra se vendre à très-grand nombre.

La vente de quatorze mille exemplaires donnerait plus de 80,000 fr. de bénéfices. (Voir la 4^e page du Prospectus.)

5° Le Dictionnaire des Ménages, répertoire de toutes les connaissances

quatorze cents actions de deux cent cinquante francs chacune.

Deux cents actions appartiennent à la société, et la somme de CINQUANTE MILLE FRANCS en provenant sert de fonds de roulement aux opérations générales, et sera partagée, au marc le franc, entre tous les porteurs d'actions, à la fin de la société.

DEUX CENTS ACTIONS, appartenant au gérant et à l'administrateur, ne peuvent être cédées, et restent au talon pour répondre de leur gestion.

usuelles, manuel des manuels, encyclopédie des villes et des campagnes. Cet ouvrage, en deux volumes, résume, pour les gens du monde, le Dictionnaire de Médecine et de Chirurgie domestiques, le Dictionnaire de Législation usuelle, le Dictionnaire de Physique et de Chimie, le Dictionnaire de Cuisine, le Dictionnaire des Jardiniers et la Maison rustique, le Dictionnaire des Sciences naturelles, le Dictionnaire des Jeux de calcul ou de hasard, ou Nouvelle Académie des Jeux.

La vente de quatorze mille exemplaires donnerait plus de 80,000 fr. de bénéfices. (Voir la 4^e page du Prospectus.)

6° Le Dictionnaire d'Agriculture pratique. Les deux volumes de cet ouvrage seront bientôt refondus en un seul, et le Dictionnaire sera augmenté d'un premier volume, sous le titre de Dictionnaire d'Horticulture pratique. C'est toute une nouvelle exploitation qui ne peut manquer d'être fructueuse.

La vente de quatorze mille exemplaires donnerait plus de 80,000 fr. de bénéfices. (Voir la 4^e page du Prospectus.)

Pour les autres propriétés littéraires dont le produit entrera dans la Société, voir l'acte de société.

LES GÉRANS GARANTISSENT SOLIDAIREMENT et PERSONNELLEMENT aux PORTEURS D'ACTIONS le paiement des intérêts à six pour cent pendant la durée de la Société.

Les gérans sont M. le lieutenant-colonel ROYER et M. V. BOHAIN, ancien préfet.

Ce paiement aura lieu le 15 janvier et le 15 juillet de chaque année. Les Actionnaires des départements pourront toucher leurs intérêts dans les chefs-lieux de départements et d'arrondissements.

D'après les calculs qui seront soumis aux personnes ayant l'intention de souscrire des actions, il sera établi que les BÉNÉFICES ACTUELS NE PEUVENT S'ÉLEVER À MOINS DE QUINZE POUR CENT PAR ANNÉE, ET PEUT-ÊTRE AU DOUBLE.

Chaque porteur d'actions pourra changer lesdites actions contre une valeur équivalente d'exemplaires des ouvrages édités par la société, au choix du porteur d'actions. Dans ce cas, L'ACTIONNAIRE REMBOURSE cessera de recevoir les intérêts de ses actions, MAIS CONTINUERA À PRENDRE SA PART DANS LES BÉNÉFICES, COMME S'IL N'AVAIT POINT ÉTÉ REMBOURSE. Chaque personne, dont les actions auront été remboursées, recevra en échange desdites actions autant d'actions dites actions remboursées, et ayant droit au partage des bénéfices. Ainsi les actions non remboursées recevront six pour cent d'intérêt et prendront leur

On délivre les PROSPECTUS et les autres actes de Société et on soumissionne les Actions chez MM. CORBIN, notaire, place de la Bourse, 31; MAINOT frères, banquiers, boulevard St-Martin, 17; et rue des Filles-St-Thomas, au BUREAU CENTRAL DES DICTIONNAIRES, qu'on est prié de visiter et où l'on trouvera tous les renseignements désirables.

On adressera des prospectus et actes de société aux personnes des départements, qui les feront demander par lettres affranchies. Les soumissionnaires d'actions des départements devront adresser leurs demandes à M. Corbin, notaire, ou à MM. Mainot frères, banquiers, qui leur expédieront des actions en échange de valeurs à vue ou à un et deux mois au plus sur Paris ou les départements.

part dans les bénéfices. Les actions remboursées ne recevront pas d'intérêts, mais continueront à participer aux bénéfices.

Après la distribution d'un premier dividende, les actions remboursées auront une véritable valeur qui en rendra la vente facile, et cette vente sera tout profit pour la personne qui aura souscrit primitivement des actions de la Société.

Il sera nommé un conseil de surveillance composé de cinq membres qui suivront les opérations de la Société et seront les commissaires de la commandite. Il ne pourra y avoir lieu à aucun appel de fonds ni à aucun rapport de dividendes.

RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

(288) Les heureux résultats obtenus journellement par l'emploi du Sirop de Stœchas, dans les maladies de poitrine, telles que phthisies pulmonaires, catarrhes, oppressions, enrouements, aphonies de la voix, crachements de sang, etc., et les prescriptions nombreuses des médecins distingués le disent de tout éloge.

Il réussit également dans les affections nerveuses, les faiblesses d'estomac, la cardialgie. Il facilite la digestion et entretient la liberté du ventre.

Chaque flacon est accompagné d'un prospectus qui indique la manière d'en faire usage, et où sont consignés ses succès. — Prix: 4 fr. et 2 fr. Chez Pérenin, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet, n. 23, à Lyon.

On fait des envois. (Affranchir.)

1436-7)

SEUL DÉPÔT A LYON

DE L'EAU ANGLAISE,
Place Bellecour, n° 9, à l'entresol.

Jusqu'à présent on n'a obtenu d'un grand nombre de compositions pour la teinture des cheveux que des résultats ou nuls ou incomplets, ou de trop courte durée: L'EAU ANGLAISE n'était point encore connue en France: elle teint les cheveux en toutes nuances et pour toujours; elle les rend doux, brillants, flexibles, et ne salit ni ne déteint jamais: le prix des flacons est de 6 francs pour teindre les cheveux en blonds, et de 8 francs pour les teindre en noirs et châtain.

Nota. — On ne doit pas confondre l'EAU ANGLAISE, de récente importation et qui a obtenu un si grand succès à Lyon pendant le séjour qu'y a fait son propriétaire, avec les anciennes Eaux noires, blondes et châtaines, dont la maison MA de Paris a cessé de faire dépôt en cette ville; mais on trouve toujours à la même adresse les autres cosmétiques et articles de toilette de cette maison, universellement et si avantageusement connue: 1° la Pommade Grecque, dont la propriété est d'arrêter immédiatement la chute des cheveux, les empêcher de blanchir et les faire réellement pousser en très-peu de temps; 2° l'Épilateur du Sérail, qui fait tomber les poils du visage ou des bras en cinq minutes sans aucun inconvénient; 3° la Crème et l'Eau de Fumée qui blanchit à l'instant même la peau la plus brune, efface les rous-

seurs et toutes les taches du visage; 4° la Pâte Circassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute; 5° l'Eau Rose de la Cour, qui donne au teint un coloris vif et naturel: on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse; 6° l'Eau des Chevaliers, qui détruit la mauvaise haleine, lui donne le parfum le plus suave et blanchit parfaitement les dents sans en altérer l'émail. Prix: 6 fr. chaque article, 10 fr. les deux.

S'adresser au dépôt, maison MA, de Paris, place Bellecour, façade du Rhône, n° 9. On fait des envois dans les départements. On peut écrire en affranchissant.

NOUVELLE ARÈNE,
Aux Brotteaux, cours Lafayette.

Le sieur CONSTANT PESSEY, hercule parisien, donnera, dimanche 21 courant, une 4^{me} représentation de ses exercices extraordinaires. Outre ses tours de force étonnants, il exécutera une grande lutte avec le sieur Rousset, lequel, afin d'être de même haleine, exécutera divers tours d'agilité à la volonté du public. De plus, ces deux intrépides athlètes, exécuteront une grande lutte gymnastique. Pour satisfaire à la demande du public, la dame Pessey donnera une représentation de ses exercices gymnastiques. Dans les intermèdes, grande lutte d'hommes et assaut de chausson. L'affiche du jour donnera les détails.

TRAITEMENT DÉPURATIF,

Des Maladies secrètes, nouvelles ou anciennes, des Dartres et de toute Acroté ou Vice du Sang par le SIROP CENTRÉ DE SALSEPAREILLE de QUET, approuvé et reconnu supérieur à tous les remèdes annoncés jusqu'à ce jour.

S'adresser à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, n. 31, ou dans ses dépôts. (803)

GRAND-THÉÂTRE. — Vendredi 19 août. — La reprise de ROBERT LE DIABLE, opéra.

GYMNASÉ LYONNAIS. — Vendredi 19 août. — Pour la clôture définitive des représentations de M. et Mme Volny. — LA LECTRICE, vaud.; DON JUAN, drame.

Bourse de Paris du 15 août 1836.

Cinq pour cent	108 95	108 95	108 85	108 90
— fin courant	109 5	109 5	108 90	109
Quatre pour cent	101 40			
Trois pour cent	80	80 5	79 90	79 90
— fin courant	80 15	80 20	79 90	80
Rentes de Naples	100 50	100 50	100 50	100 50
— fin courant	100 50	100 50	100 45	100 45
Actions de la Banque	2270			
Quatre Canaux	1227 50			
Caisse hypothécaire	760	762 50		

V. PENICAUD,
Rédacteur en chef.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURST FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.